

## Fontainebleau



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 juillet 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOIN, M. VALLETOUX (arrivé à 20h13), Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. JULIEN, M. LECERF, M. THOMA.

Etaient représentés :

M. ROUSSEL pouvoir à M. FLINÉ  
M. INGOLD pouvoir à Mme REYNAUD  
M. DORIN pouvoir à Mme BOLLET  
M. SCHÜTZ pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme PHILIPPE pouvoir à Mme CLER  
Mme MONTORO pouvoir à Mme JACQUIN  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD pour les délibérations n°22/72 à 22/82  
M. PERROT pouvoir à M. JADAUD  
Mme LARUE pouvoir à M. RONTEIX  
Mme MALVEZIN pouvoir à Mme BOLGERT  
Mme SASSINE pouvoir à M. TENDA  
Mme NORET pouvoir à Mme MARIANNE  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN  
Mme DUPUIS pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Secrétaire de séance : M. Freddy BEAUDOIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

Objet : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du mur de Ferrare

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du mur notifié en date du 7 mai 2021 à l'équipe ayant pour mandataire l'agence Thierry Leynet,

Considérant que le maître d'œuvre ayant remis son dossier d'avant-projet définitif, il convient que le conseil municipal approuve le montant définitif de ses honoraires, par le biais d'un avenant n°1,

Considérant qu'au moment de la signature du marché l'estimation prévisionnelle était évaluée à 485 000 € HT,

Considérant que lors de l'établissement de l'APD le montant des travaux est estimé à 590 709.35 € HT,

Considérant que le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre est de 75 020.08 € HT,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 9 juillet 2022,

Sur présentation du Rapporteur, Mme Francine BOLLET

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1, joint, à intervenir avec l'agence Thierry Leynet, au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du mur de Ferrare, portant le montant définitif des honoraires à la somme 75 020.08 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Julier GONDARD



Publié le 13 juillet 2022  
Notifié le \_\_\_\_\_  
Certifié exécutoire le 13 juillet 2022  
Sous l'identifiant 077-217701861 - \_\_\_\_\_